

SOMMAIRE

- Q & A – Pour un investissement à votre écoute

Qu'elle est la gestion active pratiquée par ONE CREATION ?

La coopérative intervient en tant que holding de prise de participations dans des sociétés dont l'activité peut avoir/a un impact positif sur l'environnement. Dans ce sens, la coopérative est une société régie par les articles 828 et suivants du Code des obligations.

(lire l'article ci-contre)

DANS CE NUMÉRO

Présence au Salon International des Inventions 1

Q & A – Pour un investissement à votre écoute 1 & 4

La coopérative en un clin d'œil 2

Prises de participations 2

Pourquoi devenir associé? 2

Valorisation d'une part sociale 3

Une gestion efficiente et durable du risque des prises de participations 3

Présence au Salon International des Inventions



ONE CREATION a été présente au 43ème Salon International des Inventions qui s'est tenu du 15 au 19 avril 2015 à Palexpo, Genève. Nous étions sur l'espace « Île Verte » dédié aux technologies de l'environnement. Au cours de cinq journées, les différents représentants de la direction ont eu l'occasion de s'entretenir avec près de cent cinquante personnes privées, sociétés innovatrices et représentants insti-

tutionnels. Ceci sans compter une importante documentation qui a été retirée sur les présentoirs ou directement sur le site Internet.

Un tel positionnement par une participation active à ce type d'évènement fait partie de la stratégie de la coopérative pour se situer au cœur des différents écosystèmes en lien avec l'économie réelle. Ces présences permettent de renforcer nos objectifs d'optimisation d'opportunités de nouvelles prises de participation, que de développer la communauté des associés.

Cette deuxième participation est déjà un succès par une visibilité favorisée par la construction d'un stand qui positionne clairement la stratégie

de ONE CREATION. Nous disposons de visuels de deux de nos participations qui ont fortement interpellé le public, sur lesquelles il a été possible de bien développer la stratégie de la coopérative, de même que de préciser la multiplicité des technologies dans lesquelles il existe des opportunités de développement.

Quelques jours ont passés que plusieurs rendez-vous ont d'ores et déjà été fixés pour suivre des potentiels tant de nouveaux associés souhaitant plus de précisions sur un ou l'autre point spécifique, de même que sur des dossiers de prises de participations potentielles non dénuées d'intérêt.

Q & A – Pour un investissement à votre écoute

Qu'elle est la gestion active pratiquée par ONE CREATION ?

La coopérative intervient en tant que holding de prise de participations dans des sociétés dont l'activité peut avoir/a un impact positif sur l'environnement. Dans ce sens, la coopérative est une société régie par les articles 828 et suivants du Code des obligations.

Ledit article 828 précise que

« 1 La société coopérative est celle que forment des personnes ou sociétés commerciales d'un nombre variable, organisées corporativement, et qui poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, des intérêts économiques déterminés de ses membres.

2 La constitution de sociétés coopératives à capital déterminé d'avance est prohibée. »

Nous ne sommes dès lors pas dans un processus de gestion active tel que cela se décline pour des investissements au travers de fonds de placement, il convient de bien distinguer les prises de participations dans des sociétés cotées et non cotées. ONE CREATION de par son but social soutient une gestion à long terme des prises de participations.

(suite en page 4)

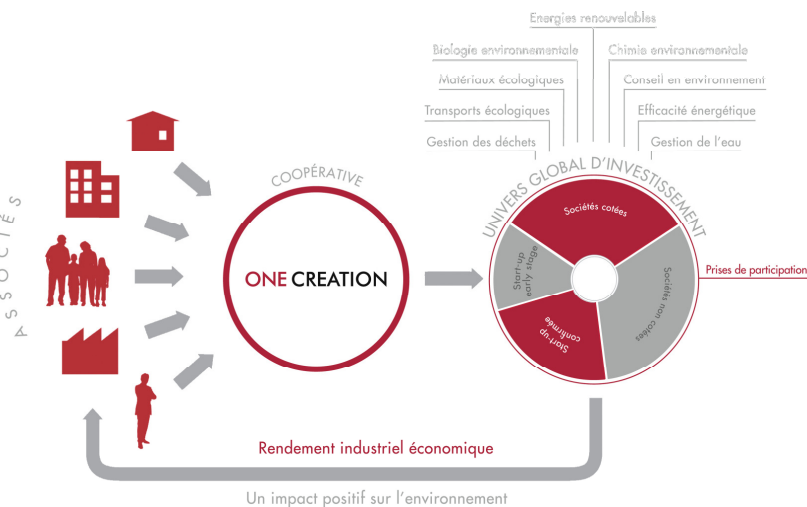


La coopérative en un clin d'œil

Date de création Juin 2010	Souscription Quotidienne (+3% timbre fédéral et frais)	générale
Siège Vevey, Suisse	Capital social Non limité	Direction CONINCO Explorers in finance SA
Structure juridique Coopérative de droit suisse	Modèle de prises de participations Coté: bottom-up Private Equity: fondamental	Agence de notation extra-financière pour les titres cotés oekom research AG
Prises de participations Globales, diversifiées, multisectorielles	Ses associés Institutions de prévoyance de droit public et de droit privé, personnes morales et physiques, associations	Banque commerciale Credit Suisse
Horizon de développement Long terme	1 investissement = 1 voix à l'Assemblée	Banque dépositaire Pictet & Cie
Valeur nominale/part sociale CHF 10'000.-		Code ISIN CH0211420010

Une opportunité d'investir dans des sociétés offrant une croissance durable responsable, ainsi que de soutenir l'activité économique tout en construisant sur la durée un revenu récurrent.

Prises de participations



Une opportunité, pour qui?
Sociétés commerciales
Personnes privées
Régimes de retraites
Collectivités publiques
Fondations de bienfaisance et de famille
Associations

Pourquoi devenir associé?

1. Avoir un rendement économique croissant récurrent.
2. Obtenir un capital stable à moyen et long termes.
3. Allier objectifs financiers et convictions éthiques.
4. Prendre des participations diversifiées.
5. Participer à l'essor d'entreprises de pointe non accessibles en bourse.
6. Favoriser l'interaction entre les différents acteurs économiques.
7. Être un acteur de l'évolution positive des critères environnementaux.
8. Avoir plus qu'un droit de vote en tant qu'associé : partager ses idées, émettre des propositions, etc.
9. Devenir un investisseur engagé grâce au « label » ONE CREATION.

Valorisation d'une part au 30.04.2015

30.04.2015	CHF
Estimation valeur comptable d'une part	10'084.47
Estimation valeur de liquidation d'une part	12'051.73
Nombre de parts	847.00
Réserve constituée	1'707'672.10
Dividende exercice 2014. Date ex. 15.04.2015	350.00

des parts sociales facultatives jusqu'à un maximum de dix mille parts par associé. »

Conformément à l'article 6 des statuts : « La société coopérative émet, sur souscription et après entière libération, des parts sociales de CHF 10'000.- chacune. La société se réserve le droit de

modifier la valeur nominale de la part sociale. La société peut émettre, aux mêmes conditions, de nouvelles parts sociales en tout temps. Les parts sociales sont inscrites au registre des associés tenu

par le Conseil d'administration. Tout associé, pour être reconnu tel, doit rester détenteur en tout temps d'une part sociale obligatoire. Il peut souscrire, acquérir et détenir

Une réserve latente qui permet d'accroître les investissements dans le non coté tout en préservant la valeur nominale et tout en assurant la création d'un rendement effectif pour les associés

Une gestion efficiente et durable du risque des prises de participations

ONE CREATION offre une diversification entre des titres cotés, non cotés et permet ainsi de consolider différentes complexités de l'investissement.

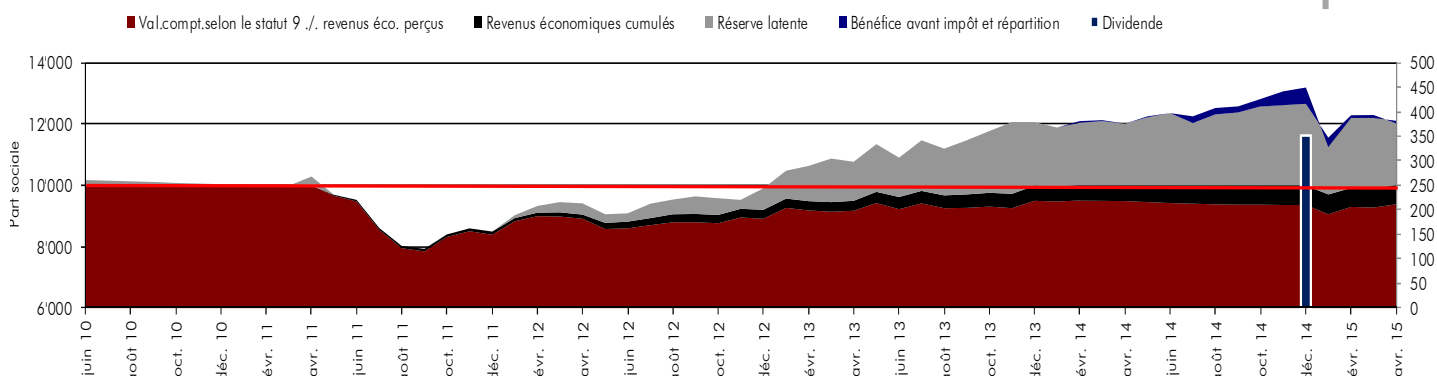
Selon son article 9 – Remboursement des parts, il est stipulé que : « En cas de sortie volontaire ou de décès, le Conseil d'administration décide de la valeur des parts sociales à rembourser. Le calcul de la valeur est établi sur la base de la fortune nette découlant du bilan à la date du décès ou de la sortie,

à l'exclusion de toutes les réserves... ».

Les réserves sont un capital qui permettent, en fonction de la conjoncture, d'effectuer des prises de participations soit dans des titres cotés et/ou non cotés. Une gestion structurée des sources de revenus de même qu'une large exposition internationale permet de diversifier le risque lié aux fluctuations de l'économie.

La recherche d'un rendement durable doit permettre d'atteindre les objectifs à long terme de ONE CREATION.

La valeur d'une part sociale de la coopérative se décompose en quatre éléments. Ces derniers, une fois cumulés, constituent une gestion de risque efficiente pour préserver la valeur nominale d'une part et assurer aux associés la création et le développement d'un rendement effectif.



ONE CREATION

Quai Perdonnet 5
CH-1800 Vevey
T +41 (0)21 925 00 33

www.onecreation.org

Devenir associé: <http://www.onecreation.org/Site-F/Associés/Souscription.asp>

DIRECTION

Olivier Ferrari - CEO
T +41 (0)21 925 00 33 - oferrari@coninco.ch

Sabine Mabillard - Directrice
Département Placements Collectifs
T +41 (0)21 925 00 38 - smabillard@coninco.ch

Tania Carroz - Développement durable
T +41 (0)21 925 00 43 - tcarroz@coninco.ch

Paola Orlando Micolot - Responsable
Business Development
T +41 (0)21 925 00 37 - pmicolot@coninco.ch

ONE CREATION-Coopérative pour la Recherche Environnementale et l'Application des Technologies Induites de l'Ordre Naturel.

La société poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature.

Pour un développement industriel économique durable

ONE CREATION

Think Sustainable

Q & A – Pour un investissement à votre écoute

(suite de la page 1)

Pour les sociétés cotées, il est ciblé des entités économiques qui ont démontré que sur une période donnée, lesdites entreprises ont été à même de générer des profits stables à croissants et qu'elles sont à même de distribuer un dividende et que leur implication dans le développement durable, mesuré par le chiffre d'affaire, pourra s'accroître. Il n'est pas pratiqué de restrictions géographiques et de capitalisations boursières, si ce n'est que pour des raisons de gestion du risque et d'impact des mouvements boursiers sur le patrimoine et de maintien de la valorisation à long terme des participations, il est appliqué des critères très stricts au suivi et à l'augmentation des prises de participations. De même qu'il est primordial que le poids de chacune des entités du portefeuille respecte un rapport relatif entre les différentes participations qui ne soit pas dominant. Un niveau minimum de 50% de la fortune sociale en valeur de liquidation est appliqué pour ce type de sociétés.

Pour les sociétés non cotées, la direction cible des entités aux différents stades du développement économique, comme nous avons eu l'opportunité d'en développer les fondements dans une NEWS précédente - www.onecreation.org -. Il est appliqué un critère de réserve sur le niveau de la prise de chaque participation, à savoir qu'une société présentant tous les critères d'excellence ne pourra dépasser, à l'acquisition, le vingtième de la fortune sociale totale en valeur de liquidation au moment de l'entrée dans la société. Ce qui implique que des contre-valeurs inférieures sont applicables, ce qui diversifie tout autant le portefeuille de participations dans des sociétés non cotées. Cela induit également que ONE CREATION construit dans son développement des capacités d'investissements ultérieurs dans les mêmes sociétés, en fonction de l'évolution de l'arrivée de nouveaux associés. Dans cette perspective, une participation dans MCE-5 pourra être augmentée auto-

matiquement, à des conditions favorables, par un multiple de deux fois l'investissement initial. Pour ces sociétés, plusieurs dossiers très diversifiés sont à l'étude et représentent tout autant d'extension des secteurs économiques considérés, que du nombre de prises de participations qui renforcent la diversification de la fortune sociale totale et optimise les retours sur investissement.

En ce qui concerne lesdits retours sur investissement, chaque prise de participation dispose de son propre calendrier d'évolution, sachant que la direction met le poids sur des entités à même de générer à terme des dividendes, sans exclure que certaines sociétés pourront être rachetées ou entrer en bourse, ce qui fondera une amélioration non négligeable de la substance économique du patrimoine des associés au travers de leurs part(s) sociale(s).

Merci pour vos questions que nous traiterons selon nos disponibilités.